



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président *Handwritten signature*

Nouakchott, le: 23 JAN 2023 في انواكشوط،

Numéro 008/23 مرقم
A.R.M.P./Président س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 20 janvier 2023, par EL JAZER contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, du marché relatif à la « réalisation des travaux de la nouvelle conduite d'adduction DN 800 mm de Boulenouar à Nouadhibou (PK 0 au PK 40) - Lot 4.1.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du lot en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ahmed Salem TEBAKH

